



# COMMENT DÉCLARER VOS INDICATEURS **Forfait structure 2023**

DATE LIMITE  
4 FÉVRIER 2024





# SOMMAIRE

## FORFAIT STRUCTURE



### Le service « Indicateurs déclaratifs 2023 »

03

- Comment utiliser ce service

03

- Comment saisir vos indicateurs ?

04



### Volet 1 : indicateurs déclaratifs

05

- Disposer d'un logiciel référencé Ségur avec LAP certifié par la HAS (intégration d'une messagerie sécurisée de santé)

05

- Affichage des horaires du cabinet dans l'annuaire santé

06



### Volet 2 : indicateurs déclaratifs

7

- Capacité à coder des données médicales

7

- Services offerts aux patients

7

- Encadrement d'étudiants en médecine

7

- Equipement pour vidéotransmission sécurisée

7

- Equipements médicaux connectés

7

- Implication dans les démarches de prise en charge coordonnée

7



## SERVICE « INDICATEURS DÉCLARATIFS 2023 » dans amelipro !



**Du 11 décembre au 4 février 2024 inclus**

Déclarez en ligne vos indicateurs liés au forfait structure pour bénéficier de votre rémunération, **quelle que soit votre spécialité.**



### Comment accéder au service ?

1. Connectez-vous à **amelipro** sur [ameli.fr](https://ameli.fr)
2. Suivez les rubriques **Activités > Convention - ROSP - OPTAM**
3. Cliquez sur « **Déclarer mes indicateurs** ».



### Pas encore informatisé ?

1. Demandez un formulaire papier de déclaration à votre caisse ou [téléchargez-le ici](#)
2. Renvoyez-le complété par courrier à votre CPAM de rattachement avec votre signature, votre cachet, vos justificatifs éventuels **avant le 4 février 2024.**


La conformité des justificatifs au regard des éléments déclarés sur amelipro pourra être vérifiée a posteriori par votre caisse lors d'éventuels contrôles.



ENTRE VOUS & NOUS

**Modalités de rémunération et règles de calcul disponibles sur [ameli.fr](https://ameli.fr)**

> *Rubrique Médecins > Votre Convention*

Scannez le QR Code. 

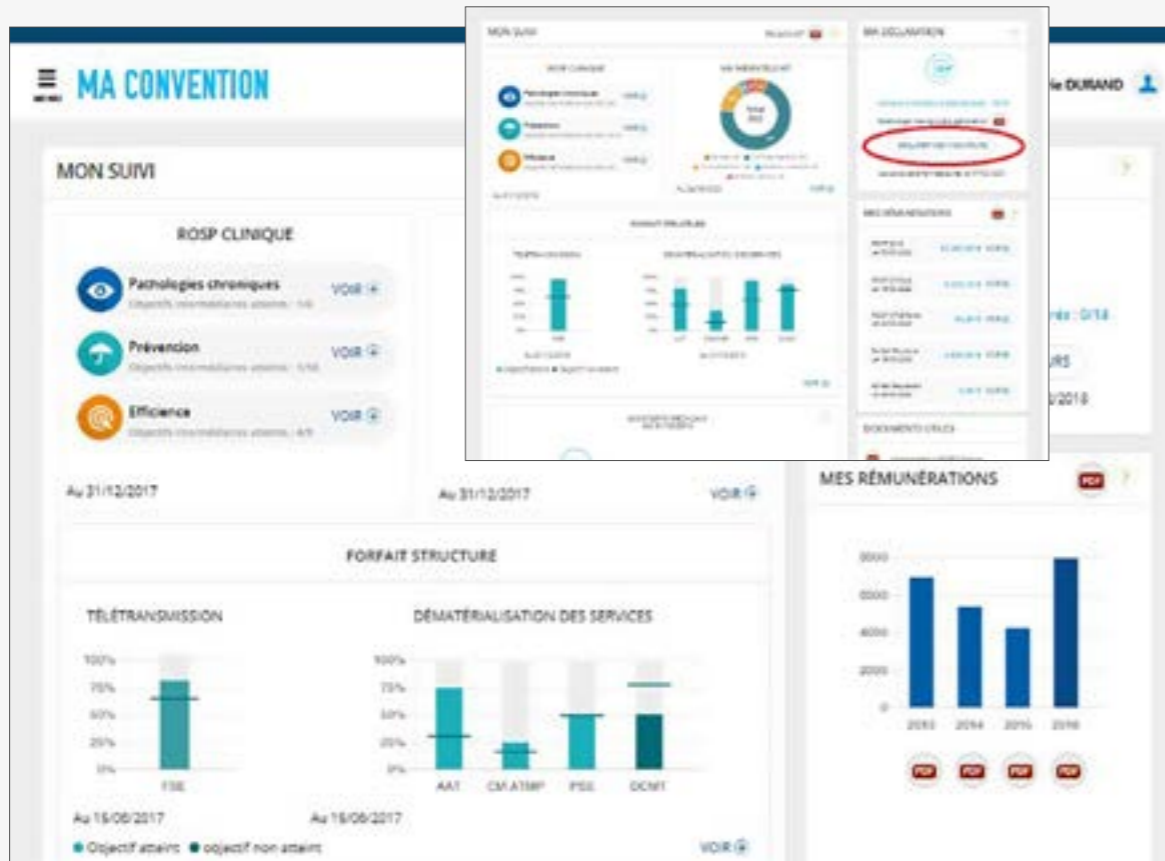




## SERVICE « INDICATEURS DÉCLARATIFS 2023 » dans amelipro !



Comment saisir vos indicateurs ?



Sur la page « Déclarer mes indicateurs » :

1. Cliquez sur l'onglet « Forfait structure » volet 1 ou volet 2  
NB : les deux volets sont à renseigner
2. Vérifier les champs pré-remplis ou renseigner les informations manquantes.
3. Cocher la case « Attestation sur l'honneur » confirmant l'exactitude des éléments renseignés
4. Cliquez sur « Transmettre ».



COUP DE POUCE

**Vous pouvez modifier vos données à tout moment jusqu'au 4 février 2024 minuit.**



## INDICATEURS DU **VOLET 1**



**Disposer d'un logiciel SEGUR avec LAP certifié par la HAS  
(intégration d'une messagerie sécurisée de santé)**

### **Vous avez déjà déclaré vos logiciels ?**

Vérifiez les indicateurs préremplis. Si vous devez les modifier (nouvel équipement), adressez votre justificatif en cliquant sur l'icône « enveloppe».  
Vos indicateurs sont toujours d'actualité ? Vous n'avez rien à faire.

### **Vous n'avez pas déclaré vos logiciels ?**

Sélectionnez dans le menu déroulant les logiciels métier et LAP que vous utilisez.  
Validez votre déclaration et adressez vos justificatifs en ligne.

### **Vous êtes exonéré de l'indicateur LAP ?**

Le LAP certifié n'est pas exigé si votre spécialité ne dispose pas d'une offre logiciels pour 2022. Vous ne devrez alors remplir que le critère lié à l'indicateur sur le logiciel métier compatible DMP. Les spécialités concernées sont automatiquement gérées par amelipro.





## 4 INDICATEURS DU VOLET 1



### Affichage des horaires du cabinet dans l'annuaire santé

#### 2 situations

- **Déclaration des horaires déjà effectuée dans l'annuaire santé ?**  
Indicateur prérempli. Vous n'avez rien à faire.
- **Pas de déclaration d'horaires dans l'annuaire santé ?**  
Vous avez jusqu'au 4 février 2024 pour enregistrer vos horaires et valider votre indicateur.
  - Depuis amelipro, rubrique Activités > Saisie des horaires de cabinet.
  - ou cocher l'item « les horaires d'ouverture du cabinet sont affichés » dans l'espace de saisie de votre indicateur.





## INDICATEURS DU **VOLET 2**



**Capacité à coder des données médicales,**  
afin, notamment, d'alimenter des registres de patients  
pour le suivi des parcours de soins.



**Services offerts aux patients,**  
c'est-à-dire qui facilitent la prise en charge des patients dans les  
parcours de soins complexes (cabinet ou structure externe).



**Encadrement d'étudiants en médecine,**  
(stage ambulatoire niveau 1 ou d'externat en médecine générale).



**Equipement pour vidéotransmission sécurisée,**  
en vue de téléconsultation (solution payante uniquement).



**Equipements médicaux connectés acquis dans l'année**  
(voir liste sur amelipro)



**Implication dans des démarches de prise en charge coordonnée**  
comme une équipe de soins primaires, une CPTS ou une Maison de santé  
pluridisciplinaire.

### Comment saisir vos indicateurs sur la page « Déclarer mes indicateurs » :

1. Cliquez sur l'onglet « Forfait structure » volet 1 ou volet 2  
NB : les deux volets sont à renseigner
2. Vérifier les champs pré-remplis ou renseigner  
les informations manquantes.
3. Cocher la case « Attestation sur l'honneur »  
confirmant l'exactitude des éléments renseignés
4. Cliquez sur « Transmettre » et conserver vos justificatifs.